

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances  
Service du Budget & Gestion Financière  
11277

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME LAURE-AGNES CARADEC / M. DIDIER RÉAULT**

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme, dans le cadre de l'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social situé rue François Arago - 13005 Marseille.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°160 de la Commission permanente du 18 octobre 2019, le Conseil départemental a accordé une garantie d'emprunt de 10.575 € à la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme, représentant 45% d'un emprunt destiné à financer l'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social situé 10, rue François Arago, 13005 Marseille.

La crise sanitaire n'a pas permis à la Ville de Marseille, sollicitée en qualité de co-garant, de délibérer avant la caducité du contrat de prêt correspondant.

La Caisse des Dépôts et Consignations, organisme prêteur, a émis un nouveau contrat de prêt, dont les caractéristiques (montant, durée, taux) sont inchangées. Il conviendrait donc de rapporter la délibération précédente et de se prononcer sur l'octroi d'une garantie du nouvel emprunt contracté par la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme, dans des conditions identiques (45 % du total de l'emprunt, la Ville étant saisie comme co-garant à hauteur de 55 %).

L'encours garanti auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme s'élève au 01/01/2020 à 901.505 €. Cet encours représente 0,07 % de l'encours garanti des organismes HLM et 0,06 % de l'encours total garanti.

La garantie d'emprunt votée par la Commission permanente du Conseil départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

